

Territoires à habitat traditionnellement dispersé

Objectif

Le canton de Berne fait usage des possibilités d'affectation élargies dans les territoires à habitat traditionnellement dispersé qui sont offertes par la Confédération. A cette fin, il a désigné les territoires à habitat permanent traditionnellement dispersé selon des critères unitaires; dans ces territoires, des dérogations sont possibles en vertu du droit fédéral (art. 39, al. 1 OAT).

- Objectifs principaux:**
- A Utiliser le sol avec mesure et concentrer l'urbanisation
 - D Valoriser et agencer les lieux d'habitation et les pôles d'activités de manière différenciée
 - F Promouvoir les espaces fonctionnels et les atouts régionaux

Intervenants

Canton de Berne OACOT
Préfectures

Régions Toutes les régions

Responsabilité: OACOT

Réalisation

- A court terme jusqu'en 2018
- A moyen terme entre 2018 et 2022
- Tâche durable

Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

Mesure

Les territoires à habitat permanent traditionnellement dispersé du canton de Berne ont été formellement délimités avec l'approbation du plan directeur.

Démarche

- La délimitation des territoires à habitat permanent traditionnellement dispersé (cf. carte) est déterminante pour l'appréciation des demandes de dérogation au sens de l'article 39, alinéa 1 OAT. Les limites détaillées peuvent être consultées dans les différents bureaux de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, les préfectures (pour le district concerné) et sur Internet, à l'adresse www.be.ch/plandirecteur.
- En cas de changement d'affectation au sens de l'article 39, alinéa 1 OAT, l'autorité fait mentionner au registre foncier la charge – liée à l'autorisation – d'habiter le logement à l'année en application de l'article 44 OAT.
- La délimitation des territoires à habitat permanent traditionnellement dispersé doit faire l'objet d'un réexamen tous les quatre ans dans le cadre du controlling du plan directeur.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Séparation entre les zones à bâtir et les zones non constructibles
- Dérogations au sens des articles 24ss LAT
- Constructions caractéristiques du paysage

Etudes de base

- OFS, 1990, recensement: occupation des bâtiments et des logements
- Canton de Berne (éditeur: ancien Office cantonal du plan d'aménagement), 1973, Bases historiques de l'aménagement, atlas de l'aménagement du canton de Berne, 3ème livraison, carte intitulée "Systèmes de l'habitat rural"
- ECO, 2000, concept de la politique de promotion structurelle dans l'agriculture bernoise

Indications pour le controlling

Observation du territoire: constructions en dehors de la zone à bâtir

Territoires à habitat traditionnellement dispersé



■ Territoires à habitat dispersé (art. 39, al. 1 OAT)

Les limites détaillées peuvent être consultées dans les différents bureaux de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et sur Internet, à l'adresse www.be.ch/plandirecteur.